

Commune :
GIVET (190)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1205 U
Document vérifié et numéroté le 10/07/2025
APTGC Charleville-Mézières
Par M MATHEY Stéphane
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

SERVICE DEPARTEMENTAL
DES IMPÔTS FONCIERS
2, esplanade Robert Badinter
CS 50004
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Téléphone : 03 24 56 60 42

sdif.ardennes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des indications d'un acte public

Section : BI
Feuille(s) : 000 BI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/07/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par DUMAY VENTE

(2)

Réf. :

Le 15/04/2025

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

